



**Les Formateurs
PARISIENS**

LES FORMATEURS PARISIENS

Agence de SAINT DENIS
65 RUE PAUL ELUARD
93200 SAINT DENIS
Tél. : 01 41 68 14 83
Siret : 84421160700016

DEVIS



Devis n° : 01032609077

INTERIM QUALITE.FR
Madame Soraya PROUX
27 RUE BALARD
75015 PARIS

Page 1/1

Contact : Yasmine MOHAMMED
Tél. : 01 41 68 14 83
Mobile :
E-mail : lesformateursparisiens@gmail.com

Réalisé le : 08/09/2026
Date de validité : 08/10/2026
N° SIRET client : 43793920000063

Description		TVA	Tarif HT	Qte	Montant HT
Réf	Désignation				
THPH_Se ssion	Travail en hauteur + Port du harnais - Cat. Hauteur - Sensibilisation - Sensibilisation au port du harnais et au travail en hauteur (1 jour soit 7 heures) Modalité de formation souhaitée : Présentiel Nature de l'action de formation souhaitée : Action de formation Durée : 7 heures sur 1 jour Lieu : LES FORMATEURS PARISIENS SAINT DENIS, 65 RUE PAUL ELUARD, 93200 SAINT DENIS Période : Le 12/09/2026 Apprenants : 5 apprenants M MATELA MANDO Serge M KUMA KUMA OPANGO Jean M MAYELA MAGUTUKA Patrick M NGOLO LELO Reagan M LELE Fernando Modalité : Réservation sur l'action de formation : 03032609059	2	999,00 €	1	999,00 €

Montants

TVA 1 : 5.5 %	TVA 2 : 0 %	Total TVA	Total H.T.	999,00 €
0,00	0,00	0,00	Total TVA	0,00 €
Au taux de TVA actuellement en vigueur se substituera automatiquement le nouveau taux légalement applicable. Le montant total TTC sera majoré pour tenir compte du nouveau taux de TVA.			Montant T.T.C.	999,00 €

L'acceptation du présent contrat vaut accord des conditions générales de vente jointes en annexe.

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11930790093 auprès du préfet de région ILE DE FRANCE

Financement de la formation (*)

- Entreprise ☒ OUI ☐ NON
- OPCO (**) ☐ OUI ☐ NON
- Autres (**) ☐ OUI ☐ NON

(*) Rayer la mention inutile

(**) Si OUI, quel OPCO ou autre organisme (coordonnées) :

Si financement OPCO, subrogation de paiement : OUI ☐ NON ☐



1. CONDITIONS DE RESERVATION D'UN STAGE DE FORMATION

L'inscription à un stage de formation n'est définitive qu'après réception :

- X d'un **chèque représentant le montant total** de la formation,
- X du devis revêtu de la mention **"bon pour accord"**.

Dans le cas d'une prise en charge de l'action par un organisme mutualiste, le chèque d'acompte est conservé au titre de la "garantie de réservation" et ne sera encaissé que dans le cas d'un désistement tel qu'envisagé à l'article 4.

Un échéancier peut être proposé par le centre de formation, mais en aucun cas, le règlement ne peut se poursuivre post-formation à l'exception d'accord express et prévu initialement au contrat ou à la convention.

2. MODALITES D'ACCEPTATION D'UN STAGE

La signature du devis vaut **acceptation** des présentes conditions générales de vente et prise de connaissance des pré requis nécessaires pour suivre la formation considérée.

3. CONVOCATION DES PARTICIPANTS

Elle est adressée au plus tard **dans les 48 heures** qui précèdent le début du stage excepté dans le cas d'une réservation de stage en dernier lieu ou de circonstances exceptionnelles.

4. MODALITES D'ANNULATION PAR LE CLIENT

Tout devis ou document contractuel émanant de LES FORMATEURS PARISIENS et retourné par le client avec son **"bon pour accord"** vaut **acte de réservation** pour le stage considéré.

En vertu de ce principe, et dans le cas de salariés d'entreprise, **cette dernière s'engage à libérer le ou les salariés aux dates et heures indiquées.**

Dans le cas contraire, l'acompte de formation versé sera conservé intégralement à titre d'indemnité forfaitaire si le stage est décommandé pour tout ou partie dans un délai inférieur à **5 jours** en dehors des cas de force majeure.

Toute annulation, pour être effective, devra être **confirmée** par lettre, télécopie, e-mail ou tout autre moyen susceptible d'apporter une preuve tangible.

5. VALIDITE DES OFFRES

Concernant les coûts, les devis ont une durée de validité de **3 mois**. Les dates sont données à **titre indicatif**. Elles ne sont considérées comme définitives qu'après la validation du centre à compter de la réception du présent devis revêtu du « bon pour accord » et de l'acompte de formation ou de l'accord de prise en charge d'un organisme collecteur. L'absence de l'une ou l'autre de ces conditions autorise le centre de formation à suspendre son engagement de formation. De même, une réservation n'est considérée comme effective que si l'accord parvient dans une agence de LES FORMATEURS PARISIENS **au moins 5 jours** avant le début de la formation prévue au devis. Dans le cas d'une confirmation plus tardive, le centre ne garantit pas une inscription aux dates proposées.

Les inscriptions sont réalisées **au fur et à mesure** de l'arrivée des dossiers d'inscription. Pour être considéré comme inscrit, un candidat doit satisfaire à l'entité des conditions prévues initialement (« bon pour accord + modalités de règlement »). Dans le cas contraire, et dès le remplissage du stage au volume défini par LES FORMATEURS PARISIENS, le centre n'est pas tenu d'accepter l'inscription d'un candidat. Seule la convocation par le centre de formation vaut engagement en formation à l'exception des cas prévus à l'article 6.

6. ANNULATION PAR LES FORMATEURS PARISIENS

LES FORMATEURS PARISIENS se réserve le droit de sous-traiter, de reporter une session pour préserver un meilleur équilibre du stage, dans le cas de l'atteinte du nombre de candidats initialement prévu ou d'annuler pour des raisons générales d'organisation (notamment dans les cas de force majeure).

Dans ce cas, et si l'action ne peut être reconduite dans un délai de trois mois, les sommes déjà versées seraient intégralement reversées. Dans le cadre d'une sous-traitance, LES FORMATEURS PARISIENS reste le garant de la correcte réalisation de l'action de formation.

7. FACTURATION

Tout stage commencé est facturé dans **son entier**. En aucun cas le centre de formation n'est tenu à la prise en charge de frais annexes, générés par la formation et notamment ceux dus au titre du déplacement et quelles que soient les causes qui l'aient occasionné.

La facture est présentée **en début de formation** et doit être dans tous les cas acquittée **avant la fin de l'action**. Elle tient lieu de **convention simplifiée**. A l'initiative du centre ou à la demande du client, une convention de formation peut être réalisée.

Tout paiement différé au delà des échéances initiales sera majoré de plein droit et sans autre avis d'un intérêt de 1.50 % par mois de retard. Pour les professionnels, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 441-3 et L. 441-6 du Code du commerce relatifs à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, une somme de 40 euros net de TVA sera appliquée en sus des pénalités légales.

Les attestations de formation sont délivrées à l'issue des formations. Par contre les certificats de fin de formation de type, FIMO, FCO (Arrêté du 31/3/1998), Caces ou tous autres certificats requis par les pouvoirs publics ou autres instances pour l'exercice ou la pratique de certaines activités **ne sont délivrées que lorsque la facture émise correspondant à ladite formation est dûment acquittée**. Dans l'attente, ce justificatif est conservé par le centre de formation au titre d'une « garantie de paiement ».

8. INCIDENTS EN FORMATION

En aucun cas, la responsabilité d'un intervenant ou du centre formation ne peut être engagée pour des dommages matériels ou corporels dans le cadre de la réalisation de formations intra ou inter entreprise à l'occasion d'exercices ou manoeuvres réalisés avec des matériels ou véhicules de l'entreprise.

9. TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Si vous n'êtes pas parvenu à résoudre votre litige après nous avoir adressé une réclamation écrite (courrier ou courriel), datée, rappelant les circonstances qui ont donné lieu au différend et ce que vous réclamez, vous pourrez saisir le médiateur de la consommation, désigné ci-dessous, si vous avez reçu une réponse écrite négative de notre part ou pas de réponse deux mois après l'envoi de votre réclamation.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1

du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est :

MEDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT/MED CONSO DEV

En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://www.medconsodev.eu>

ou par voie postale en écrivant à :

MEDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT/MED CONSO DEV

Centre d'Affaires Stéphanois SAS

IMMEUBLE L'HORIZON – ESPLANADE DE FRANCE

3, RUE J. CONSTANT MILLERET – 42000 SAINT-ÉTIENNE

10. LITIGES

En cas de litige, seuls les tribunaux du ressort du siège social du centre de formation sont compétents.

Initiales



Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11930790093

auprès du préfet de région ILE DE FRANCE

Numéro SIRET de l'organisme de formation : 84421160700016

N° Siret de l'agence émettrice : 84421160700016



Convention n° : 18032609051

Page 1/3

Entre **LES FORMATEURS PARISIENS** dont le siège social est situé 147 rue Anatole France - 93700 DRANCY
représenté par **FAUVEL NOAM**, co-gerant
d'une part, ci-après dénommé l'organisme de formation,

Et l'entreprise Nom : **INTERIM QUALITE.FR**
SIRET : **43793920000063**
N° TVA Intra. : **NC**
Adresse : **27 RUE BALARD**
Code postal : **75015**

Ville : **PARIS***Personne chargée du suivi du dossier dans l'entreprise :*Nom : **PROUX**Prénom : **Soraya**

Fonction :

Téléphone :

*d'autre part, ci-après dénommée l'entreprise,***En application des dispositions de la sixième partie du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue tout au long de la vie, il a été convenu ce qui suit :****Article 1 OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour l'organisation d'une action de formation intitulée :

- ✓ **Travail en hauteur + Port du harnais**
- Cat. Hauteur - Sensibilisation - Sensibilisation au port du harnais et au travail en hauteur
(1 jour soit 7 heures)
Modalité de formation souhaitée : Présentiel
Nature de l'action de formation souhaitée : Action de formation

Article L.6353-1 du Code du travail

Pour la réalisation des actions mentionnées à l'article L.6313-1, une convention est conclue entre l'acheteur et l'organisme qui les dispense, selon des modalités déterminées par décret.

Action de formation entrant dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du travail.

Article L.6313-1 du Code du travail

Les actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle sont :

1. Les actions de formations;
2. Les bilans de compétences;
3. Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience, dans les conditions prévues au livre IV de la présente partie;
4. Les actions de formation par apprentissage, au sens de l'article L. 6211-2.

Cette formation peut faire l'objet d'une sous-traitance totale ou partielle auprès d'un opérateur dûment habilité par LES FORMATEURS PARISIENS qui reste le garant de la correcte mise en oeuvre de la dite formation. Les caractéristiques, contenus et objectifs sont présents dans la fiche de formation correspondant à l'action considérée.

Article 2 MODALITES DE FORMATION PREVUES

Voir annexe n° 1 page 3

Article 3 SITUATION DES STAGIAIRES

Les salariés de l'entreprise qui suivent le stage visé par la présente convention sont dans la situation de travailleurs en congés de formation. En cas d'impossibilité pour le salarié de suivre le stage, l'organisme de formation sera prévenu immédiatement par l'entreprise qui supportera les conséquences de cette annulation (selon les conditions de vente jointes).

Les frais de déplacement, d'hébergement et/ou de restauration des salariés restent à la charge de l'entreprise quels que soient les lieux, la durée ou modalités de la formation et les conséquences qui pourraient en modifier le bon déroulement.

Article 4 COÛT DU STAGE : 999,00 € (montant global net de TVA)**Article 5 MODE DE REGLEMENT**Dans le cas d'une prise en charge de ces frais par un organisme mutualiste agréé, l'entreprise peut prétendre au remboursement des sommes engagées pour cette formation. Elle doit fournir à l'organisme de formation **un justificatif de prise en charge AVANT le début de la formation.****A défaut, ou en cas de refus de l'organisme de mutualisation, l'entreprise s'engage à supporter les frais de formation.**

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11930790093

auprès du préfet de région ILE DE FRANCE

Numéro SIRET de l'organisme de formation : 84421160700016

N° Siret de l'agence émettrice : 84421160700016



Convention n° : 18032609051

Page 2/3

Modalités de règlement:

La réalisation de l'action de formation fera l'objet de facture(s), le paiement des sommes dues se fera soit:

☐ Par l'entreprise : ☒ par virement ☐ par chèque

☐ à la réception du document

☒ à 30 jours

☐ autre:

Adresse de facturation si différente:

☐ Par l'OPCO de l'entreprise: l'entreprise demande le paiement direct par son OPCO à l'organisme de formation du coût correspondant à la formation réalisée dans le cadre de cette convention, sous réserve des dispositions de l'article L.63531 du Code du Travail. L'entreprise s'engage à la prise en charge financière de la formation auprès de son OPCO avant de demander la subrogation de paiement. A défaut, l'organisme de formation facturera directement l'entreprise.

Article 6

DIFFERENDS EVENTUELS

Si une contestation ou un différend n'a pas pu être réglé à l'amiable, le tribunal de BOBIGNY sera seul compétent pour régler ce litige.

L'acceptation de la présente convention vaut accord des conditions générales de vente jointes en annexe.

Fait à DRANCY 93700, le 08 septembre 2026 en deux exemplaires

interimQualité

Pour l'entreprise

Nom - Fonction - Signature - Tampon

27, rue Balzac - PARIS

Tel : 01 58 45 26 10 - Fax : 01 58 45 26 11

SIRET 437 939 200

Caution bancaire : SOCAMETT

Pour LES FORMATEURS PARISIENS
FAUVEL NOAM

Les Formateurs Parisiens
(LFP)
147 Rue Anatole France
93700 Drancy
Siret 844 211 607 00016

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11930790093

auprès du préfet de région ILE DE FRANCE

Numéro SIRET de l'organisme de formation : 84421160700016

N° Siret de l'agence émettrice : 84421160700016

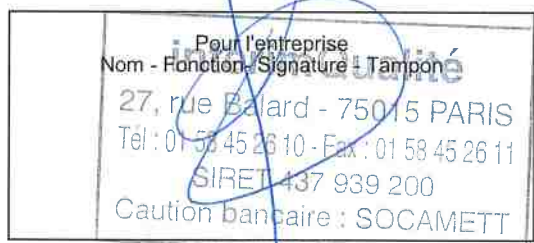


Convention n° : 18032609051

Page 3/3

ANNEXE 1 MODALITES DE FORMATION

Module	THPH_Session Travail en hauteur + Port du harnais - Cat. Hauteur - Sensibilisation - Sensibilisation au port du harnais et au travail en hauteur (1 jour soit 7 heures) Modalité de formation souhaitée : Présentiel Nature de l'action de formation souhaitée : Action de formation
Durée	7 heures sur 1 jour
Lieu	LES FORMATEURS PARISIENS SAINT DENIS, 65 RUE PAUL ELUARD, 93200 SAINT DENIS 65 RUE PAUL ELUARD, 93200 SAINT DENIS
Période	Le 12/09/2026
Modalité	Réservation sur l'action de formation : 03032609059
Nature de l'action	Action de formation
Apprenants	M MATELA MANDO Serge M KUMA KUMA OPANGO Jean M MAYELA MAGUTUKA Patrick M NGOLO LELO Reagan M LELE Fernando
Nb apprenant	5 apprenants



Initiales

1. CONDITIONS DE RESERVATION D'UN STAGE DE FORMATION

L'inscription à un stage de formation n'est définitive qu'après réception :

X d'un **chèque représentant le montant total** de la formation,

X du devis revêtu de la mention **"bon pour accord"**.

Dans le cas d'une prise en charge de l'action par un organisme mutualiste, le chèque d'acompte est conservé au titre de la "garantie de réservation" et ne sera encaissé que dans le cas d'un désistement tel qu'envisagé à l'article 4.

Un échéancier peut être proposé par le centre de formation, mais en aucun cas, le règlement ne peut se poursuivre post-formation à l'exception d'accord express et prévu initialement au contrat ou à la convention.

2. MODALITES D'ACCEPTATION D'UN STAGE

La signature du devis vaut **acceptation** des présentes conditions générales de vente et prise de connaissance des pré requis nécessaires pour suivre la formation considérée.

3. CONVOCATION DES PARTICIPANTS

Elle est adressée au plus tard **dans les 48 heures** qui précèdent le début du stage excepté dans le cas d'une réservation de stage en dernier lieu ou de circonstances exceptionnelles.

4. MODALITES D'ANNULATION PAR LE CLIENT

Tout devis ou document contractuel émanant de LES FORMATEURS PARISIENS et retourné par le client avec son **"bon pour accord"** vaut **acte de réservation** pour le stage considéré.

En vertu de ce principe, et dans le cas de salariés d'entreprise, **cette dernière s'engage à libérer le ou les salariés aux dates et heures indiquées.**

Dans le cas contraire, l'acompte de formation versé sera conservé intégralement à titre d'indemnité forfaitaire si le stage est décommandé pour tout ou partie dans un délai inférieur à **5 jours** en dehors des cas de force majeure.

Toute annulation, pour être effective, devra être **confirmée** par lettre, télécopie, e-mail ou tout autre moyen susceptible d'apporter une preuve tangible.

5. VALIDITE DES OFFRES

Concernant les coûts, les devis ont une durée de validité de **3 mois**. Les dates sont données **à titre indicatif**. Elles ne sont considérées comme définitives qu'après la validation du centre à compter de la réception du présent devis revêtu du « bon pour accord » et de l'acompte de formation ou de l'accord de prise en charge d'un organisme collecteur. L'absence de l'une ou l'autre de ces conditions autorise le centre de formation à suspendre son engagement de formation. De même, une réservation n'est considérée comme effective que si l'accord parvient dans une agence de LES FORMATEURS PARISIENS **au moins 5 jours** avant le début de la formation prévue au devis. Dans le cas d'une confirmation plus tardive, le centre ne garantit pas une inscription aux dates proposées.

Les inscriptions sont réalisées **au fur et à mesure** de l'arrivée des dossiers d'inscription. Pour être considéré comme inscrit, un candidat doit satisfaire à l'entité des conditions prévues initialement (« bon pour accord + modalités de règlement »). Dans le cas contraire, et dès le remplissage du stage au volume défini par LES FORMATEURS PARISIENS, le centre n'est pas tenu d'accepter l'inscription d'un candidat. Seule la convocation par le centre de formation vaut engagement en formation à l'exception des cas prévus à l'article 6.

6. ANNULATION PAR LES FORMATEURS PARISIENS

LES FORMATEURS PARISIENS se réserve le droit de sous-traiter, de reporter une session pour préserver un meilleur équilibre du stage, dans le cas de l'atteinte du nombre de candidats initialement prévu ou d'annuler pour des raisons générales d'organisation (notamment dans les cas de force majeure).

Dans ce cas, et si l'action ne peut être reconduite dans un délai de trois mois, les sommes déjà versées seraient intégralement reversées. Dans le cadre d'une sous-traitance, LES FORMATEURS PARISIENS reste le garant de la correcte réalisation de l'action de formation.

7. FACTURATION

Tout stage commencé est facturé dans **son entier**. En aucun cas le centre de formation n'est tenu à la prise en charge de frais annexes, générés par la formation et notamment ceux dus au titre du déplacement et quelles que soient les causes qui l'aient occasionné.

La facture est présentée **en début de formation** et doit être dans tous les cas acquittée **avant la fin de l'action**. Elle tient lieu de **convention simplifiée**. A l'initiative du centre ou à la demande du client, une convention de formation peut être réalisée.

Tout paiement différé au delà des échéances initiales sera majoré de plein droit et sans autre avis d'un intérêt de 1.50 % par mois de retard. Pour les professionnels, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 441-3 et L. 441-6 du Code du commerce relatifs à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, une somme de 40 euros net de TVA sera appliquée en sus des pénalités légales.

Les attestations de formation sont délivrées à l'issue des formations. Par contre les certificats de fin de formation de type, FIMO, FCO (Arrêté du 31/3/1998), Caces ou tous autres certificats requis par les pouvoirs publics ou autres instances pour l'exercice ou la pratique de certaines activités **ne sont délivrées que lorsque la facture émise correspondant à ladite formation est dûment acquittée**. Dans l'attente, ce justificatif est conservé par le centre de formation au titre d'une « garantie de paiement ».

8. INCIDENTS EN FORMATION

En aucun cas, la responsabilité d'un intervenant ou du centre formation ne peut être engagée pour des dommages matériels ou corporels dans le cadre de la réalisation de formations intra ou inter entreprise à l'occasion d'exercices ou manœuvres réalisés avec des matériels ou véhicules de l'entreprise.

9. TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Si vous n'êtes pas parvenu à résoudre votre litige après nous avoir adressé une réclamation écrite (courrier ou courriel), datée, rappelant les circonstances qui ont donné lieu au différend et ce que vous réclamez, vous pourrez saisir le médiateur de la consommation, désigné ci-dessous, si vous avez reçu une réponse écrite négative de notre part ou pas de réponse deux mois après l'envoi de votre réclamation.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1

du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est :

MEDIATION CONSOMMATION DEVELOPPEMENT/MED CONSO DEV

En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://www.medconsodev.eu>

ou par voie postale en écrivant à :

MEDIATION CONSOMMATION DEVELOPPEMENT/MED CONSO DEV

Centre d'Affaires Stéphanois SAS

IMMEUBLE L'HORIZON – ESPLANADE DE FRANCE

3, RUE J. CONSTANT MILLERET – 42000 SAINT-ETIENNE

10. LITIGES

En cas de litige, seuls les tribunaux du ressort du siège social du centre de formation sont compétents.

Initiales

